



ARRETE MUNICIPAL N°2026/97 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour la journée du 25 juillet soirée tapas – bal

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'amicale des sapeurs-pompiers d'organiser une soirée tapas avec bal concert sur la Place du Champ de Foire 19370 Chamberet le 25 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place du Champ de Foire le jeudi 23 juillet 2026 à partir de 8h jusqu'au lundi 27 juillet 16h (sauf pour les services d'urgences) : la Place du Champ de Foire sera donc réservé pour la manifestation, soirée tapas et concert avec montage et démontage de podium et chapiteau

Article 2

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place le personnels du service technique de la commune.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Treignac et le Maire de la commune sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 29 juin 2026

Le Maire,

Bernard RUAL

